



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 11 mars 2020

L'an deux mille vingt, le onze mars à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 04 mars 2020, sous la présidence de Madame Anne-Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mme BOUDET, Mme FERNANDES,
Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme VAUTRIN, Mme EL BOUHATI.

Excusés représentés :

M. BILLOUT par M. VEUX.
Mme GUILBAUD par Mme VAUTRIN.

Absents excusés :

Mme BREYMAND, Mme BLOCHET, M. DISCH, Mme MASSICOT.

Absents

Mme BOUJIDI, M. GABARROU, Mme CORDEIRO, Mme HOUMAD, M. FAURO,
Mme MONCHAUX, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT, Mme CANTAREL, Mme DINAUT.

Madame OLAS: Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du budget de la Caisse des Ecoles principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable des Finances Publiques.

Madame OLAS donne lecture des documents du compte de gestion.

2020/005 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2019

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2019, par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame OLAS présente les principaux chiffres du compte administratif et quitte l'assemblée pendant le vote organisé par Monsieur VEUX.

2020/006 – OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2019

Le Comité,

Vu le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/008 en date du 11 avril 2019 par laquelle le Comité a adopté le budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019/005 en date du 11 avril 2019 par laquelle le Comité a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Madame La Vice Présidente présentant le compte administratif de la caisse des écoles de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|--|----------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice | 541 689.81 € |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice | 562 268.47 € |
| Résultat antérieur | + 72 535.60 € |
| Résultat 2019 | + 51 956.94 € |

Section d'investissement

| | |
|---|----------------------|
| Recettes d'investissement de l'exercice | 34 817.29 € |
| Dépenses d'investissement de l'exercice | 38 377.15 € |
| Résultat antérieur | - 9 904.18 € |
| Résultat 2019 | - 13 464.04 € |

Reste à réaliser 2019

| | |
|-------------|--------|
| En dépenses | 0,00 € |
| En recettes | 0,00 € |

Madame OLAS : L'exercice comptable de l'année 2019 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 51 956.94 € et un déficit de la section d'investissement de 13 464.04 €.

**2020/007 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE
2019**

Le Comité,

VU le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/006 du 11 mars 2020, par laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2019, soit la somme de 51 956.94 €,

Considérant le déficit d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2019 soit la somme de 13 464.04 €,

Considérant que les restes à réaliser des dépenses et des recettes de la section d'investissement est néant,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement, du déficit de clôture de l'exercice, soit la somme de 13 464.04 €

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE de l'état néant du report des restes à réaliser dépenses et recettes de la section d'investissement

ARTICLE TROIS :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement, la somme de 38 492.90 €

ARTICLE QUATRE :

DECIDE de reporter sous l'imputation 1068 aux recettes d'investissement, la somme de 13 464.04 €.

Madame OLAS : La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

1. la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement;
2. la délibération du Comité ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993). Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

Ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 27 février 2020.

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la Caisse des Ecoles est proposé par le Président et voté par le comité de la Caisse des Ecoles.

Le budget de la Caisse des Ecoles comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.).

Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.

Le budget doit toujours distinguer :

- *La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;*
- *La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du Président, et, le cas échéant, au niveau de vote retenu par le Comité de la Caisse des Ecoles.*

Le budget de la Caisse des Ecoles est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Lorsque le budget n'est pas voté à la date limite, le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

Le budget doit être équilibré et sincère. Les articles L.1612-4 à L.1612-7 du C.G.C.T. définissent les conditions de l'équilibre du budget, "les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère".

Madame OLAS présente en détail le budget en fonctionnement et investissement informant que les dépenses non pédagogiques sont sur le budget Ville. Il serait souhaitable pour les dépenses d'investissement de ne pas dépasser la somme de 29 905,08 euros.

Madame VAUTRIN: concernant des impayés, il arrive lors de sorties scolaires, que des parents ne participent pas alors les enseignantes sont obligées de combler.

Madame FERNANDES: Il sera nécessaire d'équiper plus l'école maternelle Château de lits, suite à la nouvelle réglementation de la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans.

Madame JEMAARI-BILLOUT : Il est vrai qu'il manque de la place dans les dortoirs.

2020/008 – APPROBATION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2020

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2019/008 en date du 11 avril 2019 approuvant le budget de la caisse des écoles pour l'année 2019,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2020/004 en date du 27 février 2020 relative au débat des orientations budgétaires,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget de la caisse des écoles s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 562 878.11 € en section de fonctionnement ;
- 43 269.12 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

D E P E N S E S

FONCTIONNEMENT

| CHAP | LIBELLE | MONTANT | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|---|-------------------|----------------------|------------------------|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 132 513.95 | 10 | | |
| 012 | Charges de Personnel | 378 909.08 | 10 | | |
| 65 | Autres charges gestion courante | 25 550.00 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES GESTION DE GESTION COURANTE | 536 973.03 | 10 | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 100.00 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 537 073.03 | 10 | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0.00 | 10 | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 25 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT | 25 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES | 562 878.11 | 10 | | |

VOTE DU BUDGET

D E P E N S E S I N V E S T I S S E M E N T

| CHAP | LIBELLE | MONTANT | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|------------------|--------------|----------------|-----|
| 21 | Immobilisations corporelles | 29 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES D'EQUIPEMENT | 29 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 29 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | RESTES A REALISER | 0.00 | 10 | | |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 13 464.04 | 10 | | |
| TOTAL | Solde d'exécution d'inv. reporté | 13 464.04 | 10 | | |
| TOTAL | DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 43 269.12 | 10 | | |

R E C E T T E S F O N C T I O N N E M E N T

| CHAP | LIBELLE | MONTANT | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|---|-------------------|--------------|----------------|-----|
| 70 | Produits des services | 8 100.00 | 10 | | |
| 74 | Dotations et Participations | 516 285.21 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES GESTION DES SERVICES | 524 385.21 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 524 385.21 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 524 385.21 | 10 | | |
| 002 | Résultat reporté | 38 492.90 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 562 878.11 | 10 | | |

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

| CHAP | LIBELLE | MONTANT | VOTE POUR | VOTE CONTRE | ABS |
|--------------|--|------------------|----------------------|------------------------|------------|
| 10 | Dotations fonds divers réserves | 17 464.04 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES FINANCIERES | 17 464.04 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 17 464.04 | 10 | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0.00 | 10 | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 25 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 25 805.08 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 43 269.12 | 10 | | |
| TOTAL | RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 43 269.12 | 10 | | |

